



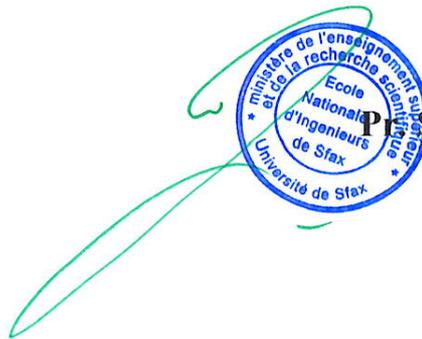
A V I S

Ils est porté à la connaissance de tous les étudiants diplômés de l'ENIS dans le cadre d'accords pour l'obtention de doubles diplômes avec des universités étrangères qu'ils doivent fournir à l'administration (service de la scolarité) les documents suivants pour obtenir leurs diplômes nationaux d'ingénieur de l'ENIS:

- Une copie certifiée conforme à l'original du diplôme obtenu de l'université étrangère validée et signée par le directeur du département de l'ENIS.
- Une copie des relevés des notes obtenues de l'université étrangère validés et signés par le directeur du département de l'ENIS.
- Une copie du rapport de projet de fin d'étude validée et signée par le directeur du département de l'ENIS.
- Décharge reçue de la direction des stages de l'ENIS concernant l'accomplissement des stages.
- Reçu du paiement de la 2^{ème} tranche des frais d'inscription de la 3^{ème} année à l'ENIS.

N.B : Dans le cas où l'intéressé(e) ne se présente pas à titre personnel, la personne agissant en son nom doit fournir à l'administration une procuration pour obtenir le diplôme.

Le Directeur



PR. SLIM ABDELKAFI